

CONVENTION DE PARTENARIAT relative au développement et à l'expérimentation de l'application Géostage.

Entre les soussignés :

ACADÉMIE DE STRASBOURG représentée par Madame Sophie Béjean, Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace,

Et

LYCÉE JEAN MERMOZ représenté par Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Proviseur,

SOMMAIRE

Préambule – Présentation de l'application Géostage.....	page 2
TITRE I – Objet de la convention	page 3
TITRE II – Le cadre Administratif et Financier.....	page 3
2.1 Établissement support	page 3
2.2 Structure partenaire – Rectorat de Strasbourg	page 4
2.3 Portage financier.....	page 4
TITRE III – La gouvernance du projet	page 5
3.1 Rôle et composition du comité de pilotage	page 5
3.2 Rôle et composition du comité technique	page 5
TITRE IV – Les membres du groupement d'établissements	page 6
TITRE V – Autres partenariats	page 6
TITRE VI – Mise en œuvre de la convention.....	page 6

En préambule, il est exposé ce qui suit :

Le lycée Jean Mermoz est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) qui a pour mission de former des élèves, des étudiants et des apprentis. Il est constitué de sections générales et technologiques, de sections professionnelles et d'un centre de formation d'apprentis.

Dans le cadre de leur formation, les élèves/étudiants du lycée sont amenés à effectuer des périodes de formation en milieu professionnel. La recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT). Après une préparation adaptée (notamment au travers d'une semaine de formation dédiée à cet objectif), les élèves sont amenés à participer activement à la recherche d'un organisme d'accueil.

Outre les élèves, les différents acteurs de ces périodes de formation en entreprises sont :

Les enseignants

Les professeurs de l'équipe pédagogique ont un rôle majeur dans l'accompagnement de la recherche d'un lieu d'accueil des élèves. La préparation et la recherche des lieux de stage se font sous leur responsabilité. Il est donc nécessaire qu'ils puissent également avoir accès aux informations présentes dans la base de données entreprise du lycée. Parallèlement, les enseignants ont un rôle important dans l'identification des entreprises qui correspondent le mieux aux objectifs de la formation dispensée. Ils sont les garants de la correspondance entre le lieu d'accueil et la formation.

Le bureau des stages

Le bureau des stages assure la gestion administrative des périodes de formation en milieu professionnel des élèves/étudiants. Ce service se charge notamment de la gestion administrative des conventions de stage, des avenants aux conventions de stage, des fiches de rupture de stage, des ordres de mission, des frais de remboursement de stage des élèves/étudiants, des attestations de stage des élèves/étudiants, de la réponse aux enquêtes académiques.

La direction de l'établissement

Dans le cadre du pilotage de l'établissement, l'équipe de direction et plus particulièrement les Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) ont besoin d'accéder à des statistiques concernant le placement des élèves/étudiants en stage (nombre de stages à l'étranger par filière par exemple...).

Les entreprises

Outre l'accueil des élèves étudiants dans leur établissement, l'accueil nécessite pour une entreprise une gestion administrative importante (signature, retour et archivage des conventions de stages, suivi du stagiaire en poste, évaluation de l'élève/étudiant).

Des solutions numériques de gestion administrative des stages existent actuellement sur le marché. Le lycée Jean Mermoz dispose actuellement d'un logiciel de gestion de stages qui offre notamment les fonctionnalités suivantes :

- Etablissement des conventions de stage,
- Publipostages divers (Word LibreOffice et e-mailing) ; documents entièrement paramétrables,
- Gestions des interruptions, absences, avenants...,
- Edition des ordres de mission pour les visites de suivi des professeurs,
- Etablissement des fiches de frais élèves et professeurs.

L'ensemble de ces données administratives sont accessibles par l'administration de l'EPL (Gestion de l'édition et du suivi des conventions de stage) et par les enseignants. Les élèves et les entreprises ne disposent pas d'un accès à ces données.

Les deux principales limitations des produits existants qui ont amené le lycée Jean Mermoz à réfléchir au développement d'une nouvelle solution de gestion des stages dans les établissements scolaires sont les suivantes :

- Actuellement aucune application n'offre un accès aux bases de données entreprises de l'établissement directement aux élèves via une interface « ludique » et intuitive.
- La gestion administrative des conventions de stage (édition, signature par les entreprises et les élèves) utilise dans tous les établissements une procédure classique non dématérialisée. Il n'existe pas à ce jour d'outil offrant une réelle solution numérique de gestion des conventions.

Face à ce constat, le lycée Jean Mermoz s'est engagé dans le développement d'une application numérique innovante dont le but est de faciliter l'accès et l'utilisation des données relatives à la recherche de stage en entreprise.

Cette application répond aux attentes :

- des élèves en les accompagnant dans leur démarche de recherche d'une entreprise d'accueil via un outil de type cartographie (géolocalisation des lieux d'accueil) ;
- des entreprises en proposant une gestion totalement dématérialisée des conventions de stage ;
- des établissements scolaires en facilitant la gestion administrative des conventions de stage ;
- des professeurs, en mettant à disposition des équipes enseignantes un outil de suivi et d'accompagnement des élèves dans le cadre de la recherche de périodes de formation en entreprises.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le Rectorat de l'académie de Strasbourg et le lycée Jean Mermoz de Saint-Louis concernant le développement et la mise en œuvre du projet Géostage.

TITRE II - LE CADRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2.1 Etablissement support

Le lycée Jean Mermoz de Saint-Louis est le support administratif et financier de ce projet.

2.1.1 Aspect financier

A cette fin, un service spécial dédié a été créé au budget de l'établissement.

2.1.2 Aspect Administratif

Le conseil d'administration de l'établissement valide l'ensemble des opérations administratives et financières liées au projet.

2.1.3 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de sa réflexion autour du projet, le lycée Jean Mermoz a déposé une « enveloppe SOLEAU » auprès de l'Institut National de Propriété Intellectuelle (INPI) et demeure propriétaire de l'application développée et de ses futures extensions.

2.2 Structure partenaire – Rectorat de Strasbourg

Le rectorat de l'académie de Strasbourg et le lycée Jean Mermoz souhaitent collaborer dans le pilotage, le suivi du développement et la mise en œuvre de ce projet.

La finalité de ce partenariat est la création d'une application numérique en ligne qui :

- Permet d'accompagner les élèves et les équipes enseignantes dans la recherche de stages,
- Facilite la gestion administrative des stages.

Au terme du projet, l'objectif commun de l'académie de Strasbourg et du lycée Jean Mermoz est de permettre aux EPLE et CFA qui le souhaitent de pouvoir utiliser cette plateforme. Pour ces établissements, les modalités de mise à disposition administratives et financières, seront définies ultérieurement.

L'application Géostage interagira avec un portail web académique plus large qui sera également développé dans le cadre de ce partenariat. Outre l'outil Géostage, ce portail proposera des informations concernant les CLEE (Comités Locaux Ecole-Entreprise) de l'académie de Strasbourg. Ces deux éléments, application Géostage et portail CLEE, disposeront chacun de leur URL.

2.3 Portage financier

Le projet est financé exclusivement à partir de fonds publics.

La provenance des fonds est la suivante :

- Dotation de l'académie de Strasbourg via le GIP FCIP,
- Subvention du CFA du lycée Jean Mermoz (pour le développement de l'entrée Apprentissage de l'application),
- Subvention demandée de fonds FEDER au titre du soutien au développement d'applications numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation. (Dossier de demande d'aide européenne N° Portail 5692).

TITRE III – LA GOUVERNANCE DU PROJET

3.1 Rôle et composition du comité de pilotage

Un comité de pilotage est composé :

- De représentants du lycée Jean Mermoz, porteur du projet :
 - Proviseur,
 - Agent comptable,
 - Les DDFPT du lycée Jean-Mermoz.
- De représentants du Rectorat, co-financier :
 - DAET,
 - Inspecteur coordonnateur,
 - Chargés de mission à la DAET.

Il pourra s'entourer d'experts, de façon conjoncturelle. Le comité de pilotage est garant du respect des termes de la convention.

Il se réunit en tant que de besoin et à défaut au moins une fois par an pour valider :

- La gestion administrative et financière du projet,
- Les perspectives de développement de la plateforme,
- Les modalités de déploiement dans les EPLE et CFA,
- La stratégie de communication,
- La stratégie et les solutions d'assistance et d'accompagnement à l'exploitation de l'outil.

Les correspondants des deux parties sont chargés d'assurer, au gré des besoins, les liaisons entre les partenaires et participent à chacune des réunions du comité de pilotage.

En outre, le comité de pilotage pourra être composé de représentants extérieurs adhérents en vertu du titre V sur proposition et validation du comité de pilotage en place.

3.2 Rôle et composition du comité technique

Le comité technique se compose d'au moins un représentant de chacune des parties signataires.

Pour le lycée Jean Mermoz, il sera composé :

- Du Proviseur,
- Des deux DDFPT, porteurs opérationnels du projet.

Pour le Rectorat, il sera composé :

- Du DAET ou son représentant,
- Des chargés de mission à la DAET.

Il se réunira en tant que de besoin, d'un commun accord, selon les nécessités. Il est l'interface du comité de pilotage, des prestataires et des utilisateurs et assure la veille technologique.

En outre, le comité de technique pourra être composé de représentants extérieurs adhérents en vertu du titre V sur proposition et validation du comité de pilotage en place.

TITRE IV – LES MEMBRES DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENT

Dans le cadre de son développement, Géostage sera expérimenté :

- Par d'autres EPLE, (lycées et collèges)
- Par un autre CFA au moins que celui du lycée Jean Mermoz

Ces établissements conventionneront avec le lycée Jean Mermoz et intégreront le groupement d'établissements. Ces établissements et les partenaires pourront être représentés au comité de pilotage en vertu du titre III en respectant un équilibre paritaire et sans dépasser 4 membres en plus des représentants du lycée Jean Mermoz et du rectorat.

Pendant la phase d'expérimentation, jusqu'au 31/08/2020, les membres du groupement d'établissements bénéficieront de la gratuité de la mise à disposition de l'application.

TITRE V – AUTRES PARTENARIATS

Si une collectivité locale, ou une autre association, souhaite s'associer au développement du projet, il appartient au comité de pilotage et au conseil d'administration du lycée de valider la demande et de la formaliser dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

TITRE VI – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

6.1 Confidentialité et respect des principes du service public

Les partenaires membres du comité de pilotage, et toute personne intervenant dans le cadre de la présente convention, s'engagent à respecter le caractère confidentiel des informations communiquées et échangées à ce titre.

Tous les membres du comité de pilotage s'engagent à respecter les principes de neutralité commerciale du service public éducatif et se conforment aux prescriptions de la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001 portant code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire.

6.2 Communication

Les supports de communication relatifs à ce projet porteront les reproductions des logos des financeurs du projet et du lycée Jean Mermoz de Saint-Louis.

Les partenaires autorisent le rectorat de Strasbourg à effectuer des liens vers le portail et l'application Géostage.

6.3 Règlement d'un litige

Si un litige survient, les cosignataires s'engagent à se réunir afin d'en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue à la présente convention.

6.4 Enrichissement et évolution de la convention

Au-delà des axes de partenariat formalisés dans le présent document, la convention pourra conduire à d'autres formes de coopération que celles prévues au titre II. Les aménagements éventuels feront alors l'objet d'un avenant.

6.5 Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de signature puis par tacite reconduction. Les propositions d'aménagements éventuels en cours de convention feront l'objet d'une concertation entre les parties, seront arrêtées d'un commun accord, et feront l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée d'un commun accord par l'académie de Strasbourg, le lycée Jean Mermoz sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Strasbourg, le 21/05/2019

Pour l'académie de Strasbourg,
Sophie Béjean,
Chancelière des Universités d'Alsace



Pour le lycée Jean Mermoz, de Saint-Louis
Jean-Luc Schildknecht,
Proviseur



Avenant n°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT du 21 mai 2019 relative au développement et l'expérimentation de l'application Géostage.

entre les soussignés :

L'ACADÉMIE DE STRASBOURG représentée par Madame Sophie Béjean, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace,

LE LYCÉE JEAN MERMOZ représenté par Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Proviseur,

et

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2019.

En préambule, il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative pour tous (P.R.E.T), le Département a souhaité faciliter la recherche de « séquences d'observation en milieu professionnel » pour les élèves de troisième, soit 6810 collégiens concernés à la rentrée 2018.

Ces stages obligatoires de 5 jours font partie intégrante du cursus des collégiens, et si certains élèves trouvent rapidement un lieu d'accueil, de par leurs réseaux ou connaissances personnelles, d'autres éprouvent des difficultés dans cette démarche : leurs aspirations, comme la qualité des stages proposés, ne sont pas toujours satisfaites.

Une large concertation a débuté en mai 2018, avec le plus grand nombre de partenaires, afin d'identifier les besoins et les attentes de chacun : Inspection Académique, Rectorat, chambres consulaires (CCI et CMA de Colmar), et représentants des collèges. Un comité de pilotage « Plateforme stages de 3^{ème} » a été mis en place.

Les réflexions ont permis de mettre en évidence la présence de divers outils de recherche de stages au sein des autres départements, parfois couvrant plusieurs niveaux de cursus (cf. stages-alsace.net, piloté par la CCI ou le réseau des Comités Locaux Ecole Entreprise/ CLEE) et, notamment, de faire émerger un projet local - « Géostage »- en cours de développement, répondant aux objectifs du Département, à savoir : procurer aux élèves et aux enseignants des collèges un outil pédagogique, facilitateur, proposant une base de données d'entreprises impliquées.

« Géostage » a été créé par le lycée Jean Mermoz de Saint-Louis. Il résulte d'une conception interne, initialement en réponse à un besoin de simplification et d'aide à la recherche de stages en faveur de ses lycéens.

Un développement plus large de l'application est devenu nécessaire, notamment pour permettre sa montée en puissance et d'être partagé par d'autres établissements (lycées et collèges). L'entreprise mulhousienne prestataire « 2Le », retenue dans le cadre d'un marché publique contracté par le lycée Jean Mermoz, est chargée du déploiement de cette plateforme.

Le Rectorat ayant manifesté le souhait qu'un tel outil soit développé sur l'ensemble de l'académie, en lien avec le CLEE Alsace et les CLEE locaux, a acté son soutien financier au projet dans le cadre de la convention de partenariat visée ci-dessus.

De son côté, le Département a également souhaité soutenir financièrement ce projet. Dans ce cadre, il est également prévu que la collectivité participe au comité de pilotage et au suivi du dispositif.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1) **Le point 2.3 -Portage financier- du TITRE II - LE CADRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER – de la convention susvisée est rédigé comme suit :**

2.3 – Portage financier

Le projet est financé exclusivement à partir de fonds publics.

La provenance des fonds est la suivante :

- Dotation de l'académie de Strasbourg via le GIP FCIP
- Subvention du CFA du lycée Jean Mermoz (pour le développement de l'entrée Apprentissage de l'application)
- Subvention demandée de fonds FEDER au titre du soutien au développement d'applications numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation. (Dossier de demande d'aide européenne N° Portail 5692).
- Subvention forfaitaire d'un montant de 22 000 euros (vingt deux mille) du Département du Haut-Rhin, pour le développement du projet initial « Géostage - collège ».

Toute demande d'évolution de l'application « Géostage » sera financée par le(s) partenaires(s) demandeur(s), après validation du Comité de Pilotage, sous forme de subvention versée au Lycée Jean Mermoz qui en fera la demande expresse.

Il est précisé que toute contribution du Département sera soumise à délibération préalable de la Commission Permanente.

2) **Les points 3.1 - Rôle et composition du comité de pilotage - et 3.2 Rôle et composition du comité technique du TITRE III – LA GOUVERNANCE DU PROJET – de la convention susvisée sont rédigés comme suit :**

3.1 Rôle et composition du comité de pilotage

Un comité de pilotage est composé :

- De représentants du lycée Jean Mermoz, porteur du projet :
 - Proviseur
 - Agent comptable
 - Les DDFPT du lycée Jean Mermoz
- De représentants du Rectorat, co-financeur :
 - DAET
 - Inspecteur coordonnateur
 - Chargés de mission à la DAET
- De représentants du Département du Haut-Rhin, co-financeur :
 - Elu référent désigné par la Présidente du Conseil départemental
 - Président de la Commission de l'Education et de la Jeunesse

Il pourra s'entourer d'experts, de façon conjoncturelle. Le comité de pilotage est garant du respect des termes de la convention.

Il se réunit en tant que de besoin et à défaut au moins une fois par an pour valider :

- La gestion administrative et financière du projet
- Les perspectives de développement de la plateforme

- Les modalités de déploiement dans les EPLE et CFA
- La stratégie de communication
- La stratégie et les solutions d'assistance et d'accompagnement à l'exploitation de l'outil

Les correspondants du Rectorat et du Lycée Jean Mermoz sont chargés d'assurer, au gré des besoins, les liaisons entre les partenaires et participent à chacune des réunions du comité de pilotage.

Le(s) correspondant(s) du Département du Haut-Rhin assurera/ assureront la liaison avec les différents collèges intégrés dans la plateforme.

3.2 Rôle et composition du comité technique

Le comité technique se compose d'un représentant au moins de chacune des parties signataires.

Pour le lycée Jean Mermoz, il sera composé du/ des :

- Proviseur
- Deux DDFPT, porteurs opérationnels du projet

Pour le Rectorat, il sera composé du/des :

- DAET ou son représentant
- Chargés de mission à la DAET

Pour le Département du Haut-Rhin, il sera composé du :

- Chargé de mission politique éducative
- Coordinateur de projets numériques

Il se réunira en tant que besoin, d'un commun accord, selon les nécessités. Il est l'interface du comité de pilotage, des prestataires et des utilisateurs et assure la veille technologique.

En outre, le comité de technique pourra être composé de représentants extérieurs adhérentes en vertu du titre V sur proposition et validation du comité de pilotage en place.

3) Le TITRE IV – LES MEMBRES DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENT de la convention susvisée est rédigé comme suit :

TITRE IV – LES MEMBRES DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENT

Dans le cadre de son développement, « Géostage » sera expérimenté :

- Par d'autres EPLE, (lycées et collèges)
- Par au moins un autre CFA que celui du lycée Jean Mermoz

Ces établissements conventionneront avec le lycée Jean Mermoz et intégreront le groupement d'établissement.

Au 1^{er} septembre 2019, l'expérimentation de la plateforme sera étendue aux quinze collèges haut-rhinois dont la liste est jointe en annexe, lesquels bénéficieront d'un accompagnement proposé par le Lycée Jean Mermoz.

A partir du 1^{er} septembre 2020, tout collège haut-rhinois qui le souhaiterait pourra intégrer la plateforme et bénéficier d'un accompagnement dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus.

Ces établissements et les partenaires pourront être représentés au comité de pilotage en vertu du titre III en respectant un équilibre paritaire et sans dépasser 4 membres en plus des représentants du Lycée Jean Mermoz et du Rectorat.

Pendant la phase d'expérimentation, jusqu'au 31/08/2020, les membres du groupement d'établissement bénéficieront de la gratuité de la mise à disposition de l'application.

A compter du 1^{er} septembre 2020, l'ensemble des collèges adhérents devra s'acquitter d'une contribution financière annuelle correspondant à une participation aux frais de gestion de l'outil.

4) **Les points 6.3 - Règlement d'un litige et 6.5 – Durée de la convention et résiliation du TITRE VI – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION sont rédigés comme suit :**

6.3 Règlement d'un litige

Si un litige survient, les cosignataires s'engagent à se réunir afin d'en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue à la présente convention.

En cas d'impossibilité à trouver une solution amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

6.5 Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de la date de la signature de la convention initiale soit jusqu'au 21 mai 2021.

Les propositions d'aménagements éventuels en cours de convention feront l'objet d'une concertation entre les parties, seront arrêtées d'un commun accord, et feront l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée par l'académie de Strasbourg, le lycée Jean Mermoz ou le Département du Haut-Rhin sous réserve d'un préavis de trois mois.

5) Les autres points de la convention susvisée ne sont pas modifiés

Fait en 3 exemplaires à Strasbourg le [DATE]

Pour l'Académie de Strasbourg

Pour le lycée Jean-Mermoz

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT